



SAINT-PUY

COMMUNE de SAINT-PUY

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mars 2021 Salle des fêtes 20h30

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11

Date de la convocation : 12/03/2021

Date d'affichage : 12/03/2021

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDNEVAE, Pauline LABENELLE, Bernard ARBUSTI, Viviane BIEMOURET, Linda CASONI, Yann FOURNIER, Frédéric JAUSSERAND, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Marion BAURENS, Helen JANSEN, COUILLENS Jacqueline

Procuration : Marion BAURENS qui a donné procuration à Linda CASONI

Heleen JANSEN qui a donné procuration à Karl BORDENAVE

Jacqueline COUILLENS qui a donné procuration à Pauline LABENELLE

Absents : Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 février 2021

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Personnel Communal – Contrat d'Accompagnement à l'emploi Parcours emploi compétences
- 2- Personnel Communal – Adhésion au Comité National d'Action Sociale et à l'Association des employés territoriaux
- 3- Acquisition des parcelles AH 141 et AH 142 – Réserve communale
- 4- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Condom – Caussens – Rapports prix et qualité des services eau potable et assainissement collectif 2019
- 5- Equipement et matériel pour la cantine scolaire – Plan de relance
- 6- Mutuelle de santé pour les habitants de la commune
- 7- Défense des intérêts de la commune de Saint-Puy devant le tribunal judiciaire d'Auch suite à l'ordonnance aux fins de conciliation n° RG21/00071

Informations et questions diverses



SAINT-PUY

Délibération n°DCM20210322_1
**PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le dispositif du parcours emploi compétences, prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a renforcé la capacité de mobiliser des contrats aidés – parcours emploi compétences (PEC) pour les demandeurs d'emploi dont le nombre a augmenté de plus de 10 % en un an pour notre département, en raison de la crise de la COVID-19.

Les modalités de prise en charge de 20 heures hebdomadaires, pour un recrutement de 12 mois sont les suivantes :

- 80 % du SMIC brut lorsque que le titulaire du contrat réside en Zone de Revitalisation Rurale ou en Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville,
- 65 % du SMIC brut pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans titulaire au maximum d'un diplôme de niveau 4 type baccalauréat ou d'un jeune bénéficiaire de l'obligation d'emploi jusqu'à 30 ans (sans condition de diplôme),
- 40 % du SMIC brut pour les demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits depuis au moins 24 mois) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de plus de 30 ans (sans condition de durée d'inscription).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de créer un second poste d'Agent d'entretien des espaces et bâtiments communaux dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable, dans la limite de 24 mois et que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine,
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire +10 %, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2021.



SAINT-PUY

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210322_2

**PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE ET
A L’ASSOCIATION DES EMPLOYES TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale et impose aux collectivités d'appliquer l'obligation légale des 1 607 h travaillées pour un agent à temps plein.

Il ajoute que dans la perspective de cette mise en conformité qui supprimera les 4 jours de congés annuels supplémentaires dont les agents bénéficient, il serait judicieux de compenser cette perte par de nouveaux avantages sociaux.

Il expose que les Maires de la Communauté de Communes de la Ténarèze ont été contactés par l'Amicale des Employés Territoriaux. Cette association propose aux agents adhérents des avantages à l'échelle locale ainsi que l'adhésion au Comité National d'Action Sociale qui permet de bénéficier de réductions, de chèques-cadeaux, de prêts à taux préférentiels etc. Chaque agent cotise annuellement 55 € et la commune verse une subvention à l'Association des Employés Territoriaux d'un montant de 199,65 € par agent chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2021.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210322_3

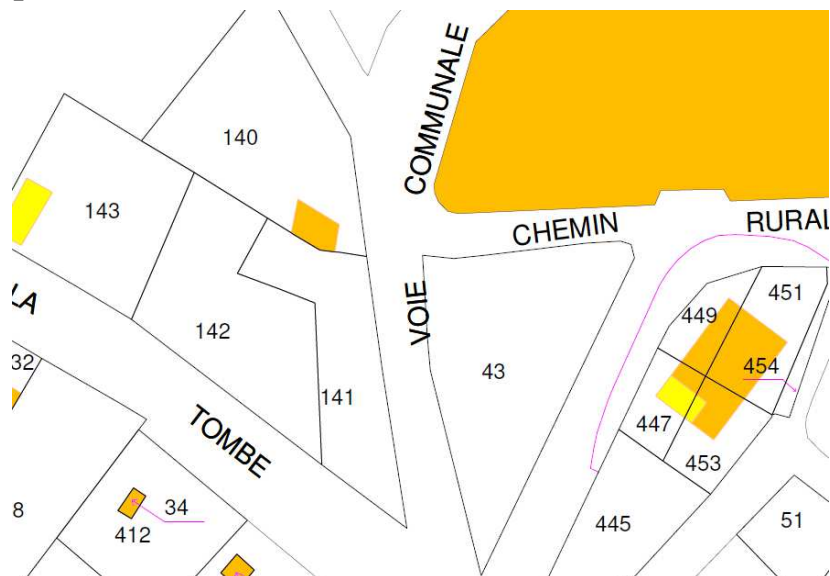
ACQUISITION DES PARCELLES AH 141 ET 142 – RESERVE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a pris contact avec la propriétaire du terrain situé en face du parking du cimetière. Il précise qu'il serait judicieux pour la commune d'acquérir ce terrain en vue d'un projet d'utilité publique. Il s'agit de la parcelle AH 141 d'une contenance de 312 m² et de la parcelle AH 142 d'une superficie de 431 m² appartenant à Mme LIGEARD Catherine.

Il ajoute que les parcelles sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et précise que le prix d'acquisition convenu avec la propriétaire s'élève à 3 000 €.



SAINT-PUY



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'ACQUERIR le parcelle AH 141 d'une superficie de 312 m² et la parcelle AH 142 d'une superficie de 431 m² appartenant à Mme LIGEARD Catherine pour un montant de 3 000 €,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que la dépense est prévue au budget primitif 2021.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210322_4

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
 D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION CONDOM-CAUSSENS - RAPPORTS DU PRIX ET DE
 LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSANISSEMENT COLLECTIF**

Messieurs les délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région Condom-Caussens exposent que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAEP de Caussens adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport du prix et de la qualité de l'eau potable et un rapport du prix et de la qualité du service assainissement collectif. Ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal. Ils exposent qu'en conséquence, ils communiquent les rapports relatifs à l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication un rapport du prix et de la qualité de l'eau potable et un rapport du prix et de la qualité du service assainissement collectif ci-annexés.



SAINT-PUY

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20210322_5

EQUIPEMENT ET MATERIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE – PLAN DE RELANCE

Pauline LABENELLE expose que dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire. Elle ajoute que la mesure « **Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires** » du Plan de relance vise à soutenir les petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique (objectif de 20% minimum de produits bio dans la restauration collective d'ici 2022 fixé par la loi EGAlim).

L'objectif de cette mesure est d'accompagner certaines cantines des écoles primaires par le soutien aux projets d'investissement.

Pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, récipients en inox, matériel de cuisine et de conservation des aliments... Or, l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes.

Elle ajoute que la commune a bénéficié d'un appui technique (décryptage et mise en conformité EGAlim, nutrition, recettes, conseils, réglementation) de l'équipe du PETR-Pays d'Armagnac s'inscrivant dans le cadre du projet Alimentaire territorial du PETR qui fait de la restauration collective scolaire un axe prioritaire.

Elle précise que l'augmentation de la part de produits de qualité et la réduction du gaspillage alimentaire se traduit par la transformation de produits frais et bruts. Travaillant seule, notre cuisinière a besoin d'un matériel lui permettant de réaliser plus de productions « maison » à partir de produits bruts, dans un temps imparti contraint. Le matériel suivant correspond à ce besoin : Eplucheuse à légumes, coupe-légumes, batteur-mélangeur, mixeur plongeant et cellule de refroidissement rapide.

Ce projet d'équipement est donc essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGAlim. Elle indique à l'assemblée que le montant a été évalué à 7 186 € HT soit 8 623,20 € TTC et que la subvention prévisionnelle s'élève à 6 076 €. Elle précise que le montant à la charge de la commune serait de 1 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire d'un montant 7 186 € HT soit 8 623,20 € TTC
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la subvention d'un montant de 6 076 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que la dépense sera prévue au budget primitif 2021.



SAINT-PUY

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM202100322_6

MUTUELLE DE SANTE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité de favoriser l'accès aux soins pour tous via la mise en place d'une mutuelle de santé communale.

L'idée est de mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts suivant le principe de groupements d'achats.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés. Le rôle de la commune se borne au choix de l'organisme. Les adhérents traitent directement avec le partenaire santé.

Monsieur le Maire présente la proposition de AXA FRANCE. Il précise que l'adhésion sera réservée aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune. Il ajoute que l'initiative est portée par l'Association des Maires Ruraux et qu'une dizaine de communes du Gers ont approuvé le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 6 abstentions :

- APPROUVE la proposition de AXA telle que annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les habitants de la commune.

Vote	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	6*

* Bernard ARBUSTI, Frédéric JAUSSEMAND, Linda CASONI pour elle-même et par procuration pour Marion BAURENS, Karl BORDENAVE pour lui-même et par procuration pour Heleen JANSEN.

Délibération n°DCM20210322_7

**DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE SAINT-PUY DEVANT LE TRIBUNAL
 JUDICIAIRE D'AUCH SUITE A L'ORDONNANCE AUX FINS DE CONCILIATION
 N°RG21/00071**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Considérant que par demande en date du 18 janvier 2021 et enregistrée le 20 janvier au greffe du Tribunal judiciaire d'AUCH, Monsieur MAVEL a déclaré vouloir faire convoquer Monsieur Michel LABATUT, Maire de la commune de SAINT-PUY, aux fins de tentative préalable de conciliation pour un différend qui l'oppose à ce dernier concerna le cimetière de ladite commune,

Les motifs exposés par M. Thierry MAVEL sont les suivants :



SAINT-PUY

- Discrimination sur personne handicapée,
- Mise en danger volontaire sur personne handicapée.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans cette affaire devant le tribunal judiciaire d'AUCH,
- DESIGNER Me Frédéric BERNAL avocat, 16, Place Clémenceau, 64000 PAU, pour représenter la commune dans cette instance,
- CHARGER Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRÉCISER que les frais d'honoraires seront réglés par la commune et remboursés par Groupama.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au dessus de 500 € TTC INVESTISSEMENT) ;

Néant

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

REVISION DES LOYERS

- Appartement de la Mairie : Laurence TALENTON loyer mensuel fixé à 375,46 € au lieu de 374,70 €

RESILIATION DE BAUX

- ,Néant

LOCATION

- Appartement n°4 ancien hôpital – Pierre PUJOS – à compter du 23/03/2021 loyer mensuel 350 €.



SAINT-PUY

- Appartement de l'ancienne poste – Manon BORDIGNON à compter 18/02/2021 du loyer mensuel 300 €

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Sinistre appartement n°2 ancien hôpital – Indemnités d'un montant de 7334,83 €

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Néant

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Néant

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Néant

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;

Néant

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

Néant

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dépôt de la déclaration préalable n° DP 032 404 21 A2007 – Division parcellaire AM 159 Avenue d'Armagnac

Dépôt de la déclaration préalable n° DP 032 404 21 A2008 – Construction d'un abri bus Avenue d'Armagnac

Informations et questions diverses

► Antenne relai Orange

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas d'élément supplémentaire.

Linda CASONI demande davantage de concertation sur ce projet. Elle s'interroge sur la nécessité d'une antenne dans le village dans la mesure où il y a une antenne à Maignaut-Tauzia, La Sauvetat et Ayguetinte. Elle précise qu'elle n'est pas opposée aux diverses études d'implantation sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'Orange a donné un avis défavorable sur ces sites et qu'il fallait trouver une autre solution.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur l'implantation d'une antenne pour couvrir le territoire communal. L'ensemble du Conseil municipal est favorable.

Frédéric JAUSSERAND propose un terrain en limite de la route départementale n°42 au lieu-dit Lamothe.



SAINT-PUY

Monsieur le Maire indique que cette proposition sera soumise au bureau d'études d'Orange et que la commission Voirie-réseaux sera associée à l'étude.

➤ Réunion des associations

Samedi 27 mai 2021 à 10h.

➤ Armoire à livres

Jean-Pierre RAINERO demande à ce que l'armoire à livres soit remise en place. Il ajoute qu'il serait judicieux de trouver une armoire fermée pour maintenir le service toute l'année.

➤ Eclairage au jardin des 5 sens

Jean-Pierre RAINERO indique qu'il prend en charge l'installation de deux lampadaires avec le service technique.

➤ Marché des épicuriens

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'association « Le marché des Epicuriens » une proposition de marché itinérant avec une formule clé en main regroupant une gamme complète d'exposants (essentiellement alimentaire). L'animation proposée pourra être soit un marché classique avec vente directe soit un marché gourmand sous forme de restauration sur place (1 fois par mois). Ce concept unique, sur le thème des années 50, avec son visuel original et la tenue des exposants fera renaître l'ambiance d'antan.

Le Conseil municipal est favorable, Viviane BIEMOURET s'abstient sur cette proposition.

La séance est levée à 21h56